Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-051-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 MAI 2025

TECHNIQUE
CYCLES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Avenant de transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de la convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à l'Office National des Forêts pour des ouvrages d'assainissement collectif à Châteauneuf-en-Thymerais

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

N°BC2025-051

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Votants	21
Secrétaire de séance : **Pascal LEPETIT**	

L'an 2025, le 05 mai à 18 heures 00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Sébastien LEROUX (DREUX).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Christian BOUCHER (CHERISY), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-051-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

Pouvoir(s) :
Christian BOUCHER (CHERISY) donne pouvoir à Nathalie MILWARD (ROUVRES) ;
Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exploite des ouvrages d'assainissement collectif traversant un terrain appartenant à l'Office National des Forêts (ONF) en forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais. Pour cela, l'ONF met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux les parcelles forestières cadastrées n°70, 96 et 97 d'une superficie totale de 1125 m². Les ouvrages concernés par cette occupation de terrain sont deux canalisations d'eaux usées comportant 22 regards de visite, qui rejoignent ensuite la station d'épuration de Châteauneuf-en-Thymerais.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation conclue entre l'ONF et la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.
Cette convention a pris effet le 26 octobre 2017 pour une durée de 12 ans et 2 mois soit jusqu'au 31 décembre 2029. En contrepartie de l'occupation, il est prévu le versement à l'Office National des Forêts (ONF) d'une redevance annuelle de 1125 €TTC avec une révision de 1,5 % par an.

La Communauté d'agglomération étant compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, le présent avenant a pour objet de lui transférer la convention conclue entre l'ONF et la commune de Châteauneuf-en-Thymerais. Cet avenant prend effet de façon rétroactive au 26 octobre 2017, date d'entrée en vigueur de la convention signée par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La commune de Châteauneuf-en-Thymerais a versé la somme de 5 641,87 € à l'ONF au titre des redevances dues pour les années 2018 à 2022. Ces sommes seront remboursées à la commune par l'ONF qui les refacturera à la Communauté d'agglomération avec celles correspondant aux années 2023 à 2025 qui n'ont pas été réglées à ce jour.

Cet avenant de transfert donnera lieu au versement d'une contribution de 180 € TTC à l'Office National des Forêts au titre des frais de gestion liés à l'établissement de cet avenant.

Pour information, cette convention concerne des ouvrages complémentaires à ceux ayant fait l'objet de la délibération n°BC2025-010 du 3 mars 2025 par laquelle le bureau communautaire a approuvé la conclusion d'une convention déterminant les conditions d'occupation temporaire de la parcelle n°70 en forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais appartenant à l'Office National des Forêts pour une canalisation d'eau pluviale de 50 mètres, une canalisation d'eau usée de 6 mètres et un drain d'assainissement de 9 mètres et moyennant le versement par la Communauté d'agglomération d'une redevance de 180 €TTC.

***VU** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***VU** le code général des collectivités territoriales,*
***VU** le 7° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 autorisant le bureau communautaire à décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans,*
***VU** la convention d'occupation temporaire conclue entre la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et l'Office National des Forêts,*
***VU** l'avenant à la convention d'occupation temporaire.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-051-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant actant le transfert de la convention d'occupation temporaire des parcelles n°70, 96 et 97 en forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais conclue par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais avec l'Office National des Forêts à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ce à compter de la date de prise d'effet de la convention soit le 26 octobre 2017 ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'occupation ;
ARTICLE 3 : APPROUVE le versement d'une contribution de 180 € TTC à l'Office National des Forêts au titre des frais de gestion liés à l'établissement de cet avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 14 MAI 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pascal LEPETIT** **Secrétaire de séance**